

**DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE****MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-trois

Le 1^{er} décembre 2023 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 novembre 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme VOITURON Pascale, Adjoints,
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE
André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, M. GHIBAUDO
Olivier, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia
Conseillers municipaux

Absents représentés :

Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à M. DEL MONTE André
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

Absents excusés : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 128/2023

Décision modificative N° 2 - Budget Annexe Assainissement – Fonctionnement et Investissement

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de prévoir les crédits afin de finaliser les amortissements de l'année 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 43/2023 du 24 mars 2023 approuvant le Budget Annexe Assainissement,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 128/2023)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes(1)	
	Diminution décrédits	Augmentation de crédits	Diminution décrédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-042 - 6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles		31 345.00 €		
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif				31 345.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		31 345.00 €		31 345.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2158 : Autres immobilisations incorporelles		31 345.00 €		
R-040 - 28158 : autres opérations d'ordre de transfert entre sections				31 345.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		31 345.00 €		31 345.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

DÉCIDE de procéder à la modification des crédits sur le Budget Annexe Assainissement de l'exercice 2023 comme présenté ci-avant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

**DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE****MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 03
Absent (s)	: 01

L'an deux mille vingt-trois

Le 1^{er} décembre 2023 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 novembre 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,

M. SAINT ANDRE Philippe, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE
André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, M. GHIBAUDO
Olivier, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia
Conseillers municipaux

Absents représentés :

Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à M. DEL MONTE André

Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

Absents excusés : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 129/2023

Clôture du budget annexe assainissement au 31.12.2023

Rapporteur : Jean PLENAT

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dit loi NOTRe portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment ses articles 64 et 66, prévoyant le transfert automatique à la Communauté des Communes des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020,

VU la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 dite Ferrand-Fesneau relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et, notamment, son article 1^{er} offrant la possibilité de reporter a date du transfert de ces compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026,

VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la compétence « Assainissement des eaux usées » doit désormais être considérée comme une compétence globale, non divisible, comptant à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) modifiés par la délibération communautaire n° 2023/06/21-11 du 21 juin 2023 pour le transfert par anticipation de la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} juin 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n° 423/2023-BCLI du 25 octobre 2023 portant modification statutaires de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez relatives à la prise de compétence « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2024 ;

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 129/2023)

Considérant qu'il appartient à la commune du Rayol-Canadel de tirer les conséquences sur le plan budgétaire et comptable du transfert du service assainissement collectif à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Considérant qu'à cet effet, il appartient au conseil municipal :

- de prononcer la dissolution du budget annexe de l'assainissement au 31/12/2023,
- d'autoriser le comptable à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à l'intégration du budget dans les comptes du budget principal de la commune.
- d'aviser le service des impôts en charge du dossier de TVA.

Considérant, qu'après le vote du compte financier unique de 2023, une délibération sera nécessaire pour les opérations de transfert des résultats.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

PRONONCE la dissolution du budget annexe de l'Assainissement au 31 décembre 2023 dont le numéro de SIRET est le 21830152100033.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le comptable à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à l'intégration du budget dans les comptes du budget principal de la commune.

ARTICLE 3 :

DIT que les écritures de transfert des résultats donneront lieu à une nouvelle délibération après le vote du compte financier unique de 2023.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire à aviser le service des impôts en charge du dossier de TVA de ce transfert.

ARTICLE 5 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**



**DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE****MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	11
Votants	:	14
Pouvoir (s)	:	03
Absent (s)	:	01

L'an deux mille vingt-trois

Le 1^{er} décembre 2023 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 novembre 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,

M. SAINT ANDRE Philippe, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE
André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, M. GHIBAUO
Olivier, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia
Conseillers municipaux

Absents représentés :

Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à M. DEL MONTE André
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

Absents excusés : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 130/2023

Modification et mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Pascale VOITURON

Le tableau du personnel de la ville du Rayol Canadel sur Mer doit faire l'objet de modifications et mises à jour ci-après à compter du **01.12.2023** :

Création de trois postes à temps complet :

- ✓ Un policier de l'Environnement chargé de la gestion des risques – Verbalisation dans le cadre des Obligations Légales de Débroussaillement – dépôts sauvages sur l'un des grades suivants :
 - Chef de service de Police municipale
 - Chef de service de Police municipale de 2^{ème} classe
 - Chef de service de Police municipale de 1^{ère} classe,

- ✓ Deux agents polyvalents « Cadre de Vie » sur l'un des grades suivants :
 - Adjoint technique territorial
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Après avoir tenu compte des mouvements de personnels intervenus depuis la dernière modification, le tableau des effectifs des **emplois permanents** de la Ville du Rayol Canadel sur Mer est modifié comme suit :

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 130/2023)

Service	Libellé Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Postes pourvus	Postes vacants	Durée du temps de travail
Direction	Directeur général des services	Attaché	Attaché	1	0	TC
Administration générale	Chargé de communication	Rédacteur	Attaché	0	1	TC
	Chargé de communication	Adjoint Administratif	Rédacteur	0	1	TC
	Comptabilité et paie	Adjoint administratif	Attaché territorial	1	0	TC
	Comptabilité et paie	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe Technicien principal	1	0	TC
	Etat civil/CCAS	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
	Urbanisme	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	1	0	TC
	Urbanisme	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	1	0	TC
	Cabinet du Maire	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
	Administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
	Accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
	Accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0	1	TC
	Secrétariat des services techniques	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
	Services techniques	Direction des services techniques	Technicien	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	0	1
Agent de maîtrise			Agent de maîtrise principal	1	0	TC
Responsable du centre technique		Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
Chef de division voirie		Agent de maîtrise	Agent de maîtrise territorial principal	1	0	TC
Responsable plages		Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
Agent polyvalent « Cadre de Vie » Ex -Agent de voirie		Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
Agent polyvalent « Cadre de Vie » Ex -Agent de voirie		Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
Agent polyvalent « Cadre de Vie » Ex -Agent de voirie		Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 130/2023)

Agent polyvalent « Cadre de Vie » Ex -Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC	
Agent polyvalent « Cadre de Vie » Ex -Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC	
Agent polyvalent « Cadre de Vie »	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC	
Agent polyvalent « Cadre de Vie »	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC	
Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC	
Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC	
Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC	
Responsable de la sécurité civile	Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	0	1	TC	
Responsable de la sécurité civile	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC	
Agent bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC	
Agent bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC	
Agent bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC	
Police municipale	Responsable Police Municipale	Chef de service de PM	Chef de service de PM 1 ^{ère} classe	1	0	TC
	Policier de l'Environnement	Chef de service de PM	Chef de service de PM 1^{ère} classe	0	1	TC
	Policier Municipal	Brigadier	Brigadier-chef principal	1	0	TC
	Policier Municipal	Gardien brigadier	Brigadier-chef principal	0	1	TC
	Brigadier	Brigadier	Brigadier-chef principal	0	1	TC
	ASVP	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	ASVP	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	0	1	TC
Services scolaires et entretien	Cantine	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Maternelle	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC
Total			30	13		

OUI le rapport ci-dessus,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 130/2023)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La modification et la mise à jour du tableau des effectifs sont approuvées par le conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**

**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-trois
Le 1^{er} décembre 2023 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 novembre 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme VOITURON Pascale, Adjoint,
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE
André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, M. GHIBAUO
Olivier, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia
Conseillers municipaux

Absents représentés :

Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à M. DEL MONTE André
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

Absents excusés : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 131/2023

**Extension de réseau de vidéoprotection et équipement pour la Police Municipale -
Demande de subvention auprès de la REGION SUD au titre du dispositif « Région sûre »**

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'étendre le réseau de
vidéoprotection de la commune de sept caméras sur les lieux ciblés à risque à savoir : la Mairie,
L'école Lou Calen, la salle omnisport, l'église Sainte-Thérèse de l'enfant Jésus et le Domaine
du Rayol et de doter la Police Municipale de divers équipements (véhicule, aménagement
bureau, ordinateur, gilets pare-balle, cinémomètre, tests de dépistage...).

La municipalité souhaite solliciter l'aide de la Région Sud au titre du dispositif « Région Sûre »
pour l'année 2024.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

**Coût 61 922.23 € HT pour l'extension de réseau de vidéoprotection et 45 809.98 € HT pour
les différents équipements soit un total de 107 732.21 € HT.**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 131/2023)

- REGION SUD (50% de 45 809.98 €)	22 904.99 € HT (équipements)
- REGION SUD (30% de 61 922.23 €)	18 576.67 € HT (vidéoprotection)
- TOTAL REGION	41 481.66 € HT
- ETAT – FIPDR (50% de 61 922 €)	30 961.00 € HT (sollicité sur vidéoprotection)
- Commune (20% de 61 922.23 €)	12 384.56 € HT
- Commune (50% de 45 809.98 €)	22 904.99 € HT
TOTAL	107 732.21 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Adopte le projet d'extension du réseau de vidéoprotection et d'acquisition de différents équipements pour la Police Municipale s'élevant à **107 732.21€ HT**.

ARTICLE 2 :

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,

ARTICLE 3 :

Sollicite une subvention auprès de la Région Sud au titre du dispositif « Région sûre » d'un montant de 41 481.66 € pour l'année 2024,

ARTICLE 4 :

S'engage à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité,

ARTICLE 5 :

Charge Monsieur le Maire de mener à terme ces acquisitions.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**

**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**



Lang

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-trois
Le 1^{er} décembre 2023 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 novembre 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme VOITURON Pascale, Adjoint,
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE
André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, M. GHIBAUO
Olivier, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia
Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à M. DEL MONTE André
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

Absents excusés : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 132/2023

Extension du réseau de vidéoprotection de la commune - Demande de subvention auprès de l'Etat – Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2023 – Programme S

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'étendre le réseau de vidéoprotection de la commune de sept caméras sur les lieux ciblés à risque à savoir : la Mairie, L'école Lou Calen, la salle omnisport, l'église Sainte-Thérèse de l'enfant Jésus et le Domaine du Rayol.

La municipalité souhaite solliciter l'aide de l'état - FIPDR au titre de l'année 2023 pour cette extension.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Coût pour **61 922.23 € HT soit 74 306.68 € TTC.**

- ETAT – FIPDR (50%)	30 961.00 € HT
- REGION SUD (30%) (sollicitée - en cours)	18 576.67 € HT
- Autofinancement Commune (20%)	12 384.56 € HT
TOTAL	61 922.23 € HT

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 132/2023)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Adopte le projet d'extension du réseau de vidéoprotection s'élevant à **61 922.23 € HT soit 74 306.68 € TTC.**

ARTICLE 2 :

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,

ARTICLE 3 :

Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre du FIPDR d'un montant de 30 961.00 € au titre de l'année 2023,

ARTICLE 4 :

S'engage à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité,

ARTICLE 5 :

Charge Monsieur le Maire de mener à terme cette acquisition.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**

**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-trois

Le 1^{er} décembre 2023 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 novembre 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,

M. SAINT ANDRE Philippe, Mme VOITURON Pascale, Adjoint,

M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE

André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, M. GHIBAUDO

Olivier, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia

Conseillers municipaux

Absents représentés :

Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à M. DEL MONTE André

Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

Absents excusés : Mme MULLER Muriel**Secrétaire de séance :** Mme LANG Virginie

N° 133/2023

Réhabilitation de la salle des fêtes (salle polyvalente) - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2024

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire des travaux de réhabilitation pour la salle des fêtes.

La municipalité souhaite solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR/DSIL » pour l'année 2024.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Coût 1 051 959 .34 € HT soit 1 262 351.20 € HT pour les différents postes de dépenses

- DEPARTEMENT DU VAR – 3.54 %	37 287.62 €
- DETR/DSIL – 76.46 %	804 279.85 €
- TOTAL 80 %	841 567.47 €
- Commune 20 %	210 391.87 €

TOTAL	1 051 959.34 € HT
-------	-------------------

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 133/2023)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Adopte le projet de réhabilitation de la salle des fêtes s'élevant à **1 051 959.34 € HT**,

ARTICLE 2 :

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,

ARTICLE 3 :

Sollicite une subvention auprès d'Etat au titre de la DETR/DSIL pour un montant 841 567.47 € pour l'année 2024,

ARTICLE 4 :

S'engage à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité,

ARTICLE 5 :

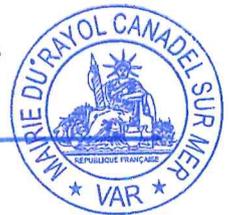
Charge Monsieur le Maire de mener à terme ces travaux.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024.

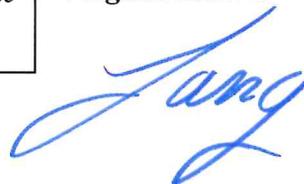
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	11
Votants	:	14
Pouvoir (s)	:	03
Absent (s)	:	01

L'an deux mille vingt-trois

Le 1^{er} décembre 2023 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 novembre 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme VOITURON Pascale, Adjoint,
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE
André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, M. GHIBAUDO
Olivier, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia
Conseillers municipaux

Absents représentés :

Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à M. DEL MONTE André
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

Absents excusés : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 134/2023

Convention-cadre 2024/2026 entre le CDG 83 et la Commune – Gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste

Rapporteur : Jean PLENAT

Exposé :

Le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'aucun agent public ne doit subir les faits :

- 1 – de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui, soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créant à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ;
- 2 – ou assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers ».

De même « aucun agent public ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel ».

Pour ce faire, chaque employeur doit notamment mettre en place le Dispositif de Signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes (DISIGN) prévu par le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020. Ce dispositif peut être confié aux centres de gestion (CDG).

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 134/2023)

M. le Maire, informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en vertu d'une délibération du conseil d'administration n° 2021-07 du 4 janvier 2021, propose aux collectivités et établissements qui en font la demande de lui confier, par le biais d'une convention la gestion du dispositif de signalement.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention-cadre 2024-2026 visant la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes confiée au Centre de Gestion du Var, ainsi que toute pièce et avenant y afférent.

ARTICLE 2 :

Le projet de convention est joint à la présente délibération

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-trois
Le 1^{er} décembre 2023 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 novembre 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme VOITURON Pascale, Adjoint,
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, M. GHIBAUDO Olivier, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia
Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à M. DEL MONTE André
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

Absents excusés : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 135/2023

Identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Rapporteur : Jean PLENAT

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces propositions, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 135/2023)

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu :

- de la publication sur le site internet communal et de l'application Facebook le 21.11.2023, donnant la possibilité aux propriétaires de la commune de proposer leur terrain pour implantation d'installation de production d'énergie renouvelable,
 - de la réception le 30 novembre 2023, d'une suggestion de l'un des propriétaires de l'ancienne ZAC de la Tessonnière, mais que cette proposition est incomplète et ne répond pas aux critères imposés par la Loi,
 - du délai de mise en œuvre, la commune ne souhaite pas proposer de ZAENR sur son territoire ;
- Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la non proposition de ZAENR sur sa commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De ne pas proposer, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes.

ARTICLE 2 :

CHARGE le maire de transmettre, cette délibération, au référent préfectoral, à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez pour information et intégration dans le SCOT.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**

**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**



Lang

**DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE****MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	11
Votants	:	14
Pouvoir (s)	:	03
Absent (s)	:	01

L'an deux mille vingt-trois

Le 1^{er} décembre 2023 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 novembre 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme VOITURON Pascale, Adjoint,
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE
André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, M. GHIBAUDO
Olivier, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia
Conseillers municipaux

Absents représentés :

Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à M. DEL MONTE André
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

Absents excusés : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 136/2023

Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets - Exercice 2022

Rapporteur : Jean PLENAT

Le président de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez adresse chaque année, au maire de chaque commune membre le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023/11/15-14 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez approuvant le rapport annuel 2022

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Exercice 2022

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 136/2023)

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 :

N'EMET aucune objection à ce rapport annexé à la présente délibération. Un exemplaire est tenu à la disposition du public en mairie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	11
Votants	:	14
Pouvoir (s)	:	03
Absent (s)	:	01

L'an deux mille vingt-trois

Le 1^{er} décembre 2023 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 novembre 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,

M. SAINT ANDRE Philippe, Mme VOITURON Pascale, Adjoint, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, M. GHIBAUDO Olivier, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia
Conseillers municipaux

Absents représentés :

Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à M. DEL MONTE André
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

Absents excusés : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 137/2023

Rapport sur la situation de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez en matière de développement durable pour l'année 2022

Rapporteur : Jean PLENAT

Le président de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez adresse au maire de chaque commune membre le rapport annuel sur la situation de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) en matière de développement durable pour l'année 2022.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Vu l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023/11/15-03 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez présentant le rapport annuel sur la situation de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) en matière de développement durable pour l'année 2022 ;

Vu le rapport annuel sur la situation de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) en matière de développement durable pour l'année 2022 ;

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 137/2023)

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

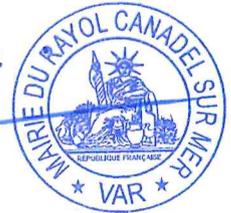
ARTICLE 1 :

N'EMET aucune objection à ce rapport annexé à la présente délibération. Un exemplaire est tenu à la disposition du public en mairie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-trois
Le 1^{er} décembre 2023 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 novembre 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
VOITURON Pascale, Adjointes,
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE
André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, M. GHIBAUDO
Olivier, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia
Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à M. DEL MONTE André
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

Absents excusés : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 138/2023

Adhésions de compétences à TE83-SYMIELEC – Communes de GASSIN, ST TROPEZ et SEILLANS

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire expose,

Les communes de **GASSIN** et **ST TROPEZ** ont respectivement délibéré le 08/06/2023 et le 29/06/2023 pour adhérer à la compétence n°7 "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC.

La commune de **SEILLANS** a acté, par délibération en date du 23/10/2020, l'adhésion à la compétence n°7 et la désignation de deux délégués devant siéger aux réunions du Syndicat.

Le Syndicat TE83 a délibéré le 5/10/2023 pour acter ces adhésions de compétences.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004- 809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence par délibération du Conseil Municipal ;

Oùï cet exposé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 138/2023)

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le transfert de la compétence n°7 des communes de GASSIN et ST TROPEZ au profit de TE83-SYMIELEC.

ARTICLE 2 :

D'approuver le transfert de la compétence n°7 de la commune de SEILLANS et la désignation des délégués représentant la commune aux réunions du syndicat.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**



**DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE****MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 12
 Votants : 14
 Pouvoir (s) : 02
 Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-trois
 Le 1^{er} décembre 2023 à 18 h 30,
 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
 convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
 sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 novembre 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
 M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
 VOITURON Pascale, Adjointes,
 M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE
 André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, M. GHIBAUDO
 Olivier, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia
 Conseillers municipaux

Absents représentés :
 M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à M. DEL MONTE André
 Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

Absents excusés : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 139/2023

Avis sur la demande de Retrait du SIVAAD de la commune de Cogolin

Rapporteur : Jean PLENAT

Par délibération en date du 14 novembre 2023, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) a accepté la demande de retrait de la commune de Cogolin au SIVAAD.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-19,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 1983 portant création du SIVAAD,

Vu l'article 14 des statuts du SIVAAD,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cogolin en date du 12 novembre 1982, ayant pour objet l'adhésion de la commune au SIVAAD,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cogolin n°2023/09/26-07 en date du 26 septembre 2023, ayant pour objet le retrait de la commune du SIVAAD et du groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette demande de le retrait de la commune de Cogolin du SIVAAD et du groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 139/2023)

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La demande de retrait du SIVAAD et du groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var par la commune de Cogolin est acceptée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**

**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**



MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 12
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 01

L'an deux mille vingt-trois

Le 1^{er} décembre 2023 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 novembre 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjoints,
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, M. GHIBAUDO Olivier, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia
Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à M. DEL MONTE André
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

Absents excusés : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 140/2023

Bilan de la concertation et arrêt du projet de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur : Jean PLENAT

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-14 et suivants, et R 153-3 et suivants ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2018 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de déroulement d'une concertation durant tout le temps de l'élaboration du projet ;

Vu le débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD en date du 5 août 2022 ;

Vu les réunions organisées avec les personnes publiques associées, les associations agréées, les associations intéressées par le projet et les réunions publiques. D'autres modes de concertation ont été mises en œuvre au cours de la procédure.

I) Préambule

Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision du PLU, cités dans la délibération du 14 décembre 2018 prescrivant la révision du PLU :

- Encourager la croissance démographique en satisfaisant aux besoins en logements permettant à tous les habitants de pouvoir se loger sur la commune ;
- Confirmer la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal en valorisant la proximité des grands espaces naturels et maritimes, les patrimoines et la biodiversité, en s'attachant notamment à la mise en œuvre d'une trame verte et bleue cohérente à

préservé, voire à restaurer et à la diffusion de la nature « en ville ». Une attention particulière sera portée à la préservation des paysages en accompagnant l'urbanisation, en particulier sur les coteaux exposés ;

- Poursuivre les réflexions en faveur de la sauvegarde et de la reconquête de terres agricoles sur le territoire en identifiant, si possible, de nouvelles zones agricoles sur la partie Nord de la commune ;
- Prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, et reformuler (notamment au regard du décret n°201-1783 du 28 décembre 2015), compléter, clarifier et adapter le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation le cas échéant selon les caractéristiques et enjeux des différents quartiers de la commune ;
- Intégrer les réflexions en cours dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale et de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat du Golfe de Saint-Tropez.

Monsieur le maire rappelle les modalités de concertation fixées par le conseil municipal dans la délibération du 14 décembre 2018 prescrivant la révision du PLU :

- L'organisation d'au moins deux réunions publiques, suivies d'un débat avec la population,
- L'information de la population de l'état d'avancement des études par la publication d'articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
- La mise à disposition d'un registre, consultable à l'accueil de la Mairie aux horaires d'ouverture du public, ce registre étant destiné à recueillir les observations et remarques du public.

II) Les différentes étapes de la concertation

Les objectifs de cette concertation étaient :

- D'informer les habitants de la commune, ainsi que les différents partenaires institutionnels et locaux sur la révision de ce document stratégique pour la commune.
- De mettre à disposition des habitants de la commune, ainsi que des différents partenaires institutionnels et locaux, les moyens de se prononcer sur les enjeux de la révision du PLU et leur traduction dans le document d'urbanisme.

La concertation et l'information au public, présentant le projet aux différents stades d'avancement se sont déroulées de la manière suivante :

- Les affichages réglementaires annonçant les étapes importantes ont été effectués sur les panneaux prévus à cet effet et sur le site internet de la commune.
- Une communication constante a été effectuée sur le site internet de la mairie, le bulletin municipal, le journal Var Matin. Ainsi, a été publié dans le bulletin municipal « La voix du Rayol » un supplément spécifique au cœur du village et 3 articles dans le journal Var Matin.
- Un registre a été ouvert en mairie pour recueillir les observations du public tout au long de la procédure.
- Des réunions de travail se sont tenues, tout au long de l'élaboration du PLU, avec les Personnes Publiques Associées (Etat, Communauté de communes ...), les associations agréées et les associations intéressées par le projet.

- Des réunions publiques, présentant des points d'étapes du dossier, se sont déroulées les :
 - Réunion publique du 27 juin 2022 (diagnostic territorial et PADD),
 - Réunion publique du 20 octobre 2023 (Présentation du projet de PLU).

III) Bilan de la concertation

À ce stade de l'élaboration du PLU, et conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, il est nécessaire de tirer le bilan de la concertation.

Monsieur le Maire en présente ainsi le bilan :

Les habitants de la commune ont été informés par voie de presse ainsi que d'affichage papier et numérique de la procédure de révision du PLU, de son contenu et de ses enjeux.

Dans le registre mis à la disposition du public pour recueillir leurs remarques, 3 observations y ont été consignées. Elles portent sur une demande d'augmentation de l'emprise au sol des hôtels et sur deux demandes de révision des limites de la zone urbaine dans le quartier du Haut Canadel. Ces observations ont été examinées et ont fait l'objet de débats durant des réunions de travail spécifiques au PLU.

Les 10 réunions organisées avec les associations agréées qui ont demandé à être consultées et les associations intéressées, ont permis d'échanger avec elles sur le projet de PLU et sur les projets communaux, en particulier le projet du centre village du Rayol et celui de reconquête agricole au Nord du territoire. Au cours de ces réunions chaque participant a pu formuler ses observations. La commune a quant à elle pu expliquer le projet et argumenter ses choix. Le projet a évolué grâce à cette démarche participative.

Les réunions publiques organisées ont permis d'expliquer le projet étape par étape.

- Au cours de la 1^{ère} réunion publique, qui s'est déroulée le 27 juin 2022, le diagnostic territorial et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été présentés. À l'issue de la présentation des questions ont été posées. Elles portaient sur la compatibilité des objectifs communaux qui tendent à la préservation du cadre de vie avec les objectifs de la loi ALUR de densification des espaces déjà urbanisés. Elles portaient également sur les contraintes de la loi littoral quant au développement de l'urbanisation, sur le planning du PLU et sur les possibilités de construire des logements sociaux avec toutes les contraintes pesant sur le territoire. Monsieur le Maire a répondu à chacune de ces questions et a précisé qu'une seconde réunion publique serait organisée avant l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal.
- Au cours de la 2^{ème} réunion publique, qui s'est déroulée le 20 octobre 2023, le projet de PLU a été présenté. À l'issue de la présentation des questions ont été posées. Elles portaient sur le projet de zone agricole en limite Nord du territoire et sur son inconstructibilité, sur le projet du centre village du Rayol, de la zone de stationnement et sur les espaces verts qui seront maintenus, sur le planning du PLU, sur les règles du

projet de PLU qui peuvent être différentes dans un même quartier, sur le patrimoine identifié.

Monsieur le Maire a répondu à chacune de ces questions, ce qui a permis de clarifier la situation.

Cette réunion publique a été filmée. La vidéo était visible sur le site internet et le réseau social de la Commune.

Cette concertation a permis de faire évoluer le projet. Le bilan fait apparaître que le projet reçoit globalement un avis favorable de la population.

IV) Conclusion

Considérant que les modalités de la concertation, telles que prévues par la délibération du 14 décembre 2018, ont été respectées ;

Considérant qu'aux termes des articles L 153-14 et R 153-3 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation ;

Considérant que la révision associée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L 132-7 et suivants du code de l'urbanisme, a permis de faire évoluer le projet et de confirmer dans l'ensemble, la cohérence des dispositions du nouveau document d'urbanisme avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Vu le dossier de PLU comportant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses annexes, les documents graphiques et les annexes générales transmis à tous les conseillers municipaux ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision et mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 13 voix

CONTRE : 01

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à la majorité.

VOTE « CONTRE » :

M. GHIBAUDO Olivier regrette la suppression de la possibilité des toitures terrasses et l'obligation d'avoir un volume inférieur en étage.

Il fait remarquer, qu'à son avis, les règles ne sont pas assez contraignantes sur les zones A et N.

Il regrette que le projet de zone Agricole ait été momentanément retiré du projet.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Prend acte du bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus ;

ARTICLE 2 :

Arrête le projet de PLU de la commune du Rayol-Canadel sur Mer tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 3 :

Précise que le projet de PLU arrêté sera transmis aux personnes consultées en application des articles L. 153-16 à L. 153-17 du code de l'urbanisme qui donneront un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.

ARTICLE 4 :

Précise que le PLU sera transmis aux personnes publiques suivantes :

- à Monsieur le Préfet ;
- à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;
- à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- à Madame la présidente du Parc National de Port-Cros ;
- à Monsieur le Président de la Région ;
- à Monsieur le Président du Département ;
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- à Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture ;
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- à Madame la Directrice de l'Institut National des Appellations d'Origine ;
- à Monsieur le Directeur du Centre National de la Propriété Forestière ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez ;
- à Messieurs les Maires des communes limitrophes ;
- à Monsieur le Président de la section régionale de la conchyliculture ;
- aux Présidents des associations agréées.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le dossier du PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Lang

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-trois
Le 1^{er} décembre 2023 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 novembre 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
VOITURON Pascale, Adjointes,
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE
André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, M. GHIBAUDO
Olivier, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia
Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à M. DEL MONTE André
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

Absents excusés : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 141/2023

**Convention Etat 2023 – Demande de subvention dans le cadre du fonds d'innovation
pédagogique « Notre école faisons-là ensemble »**

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la commune souhaite signer une Convention de subvention dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique dans les écoles élémentaires pour mener à bien le projet nommé « L'école du bien-être ».

Cette convention est signée entre le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports et la commune pour l'année scolaire 2023/2024.

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à :

Fonctionnement – Volet services et ressources : visites du Domaine du Rayol suivant projet pédagogique : 581.00 € TTC (pas de TVA)

Investissement – Volet équipement : 72 952.12 € HT soit 85 418.99 € TTC
Soit un Total pour l'ensemble du projet de : 85 999.99 € TTC

La municipalité souhaite solliciter une subvention dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique auprès de l'Etat, Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports selon le plan de financement prévisionnel TTC suivant :

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 141/2023)

Fonctionnement – Volet services et ressources	581.00 €
Etat 45 %	261.45 €
Autofinancement communal 55 %	319.55 €
Investissement – Volet équipement	85 418.99 €
Etat 45 %	38 438.55 €
Autofinancement communal 55 %	46 980.44 €
Cout total pour l'ensemble du projet	85 999.99 €
Dont subvention de l'Etat demandée	38 700.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de subvention dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique.

ARTICLE 2 :

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé.

ARTICLE 3 :

Sollicite une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique de **38 700.00 €**.

ARTICLE 4 :

S'engage à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

ARTICLE 5 :

La délibération n°84/2023 du 28 juillet 2023 est abrogée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**

**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-trois
Le 1^{er} décembre 2023 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 novembre 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
VOITURON Pascale, Adjointes,
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE
André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, M. GHIBAUDO
Olivier, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia
Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à M. DEL MONTE André
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

Absents excusés : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 142/2023

Prise en charge d'une partie des dépenses d'exploitation du Budget Annexe ZMEL par le Budget Principal

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 mai 2017 le Conseil Municipal a créé un Budget Annexe ZMEL. La Direction Générale des Finances Publiques ainsi que les services de la Préfecture ont indiqué que la nomenclature applicable à ce budget relevait de la M4 considérant que cette activité était un service public industriel et commercial (SPIC).

En application des articles L 2224-1 et L.2224-2 du CGCT les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier. Le Budget Primitif Annexe ZMEL 2023 prévoit les dépenses suivantes :

- Section d'Exploitation : 247 903 €
- Section d'Investissement : 79 368 €

L'article L 2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses au titre des services gérés en SPIC.

Toutefois, le deuxième alinéa prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre.

Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes de fonctionnement ;
- lorsqu'après la période de réglementation des prix la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des prix ;

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 142/2023)

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Cette faculté concerne plus particulièrement les investissements de départ. C'est au vu de ce dernier point que le Budget Principal de la commune peut par dérogation équilibrer le Budget Annexe ZMEL.

Il est donc proposé de verser au Budget Annexe des subventions destinées à financer les dépenses prévues en section d'exploitation permettant ainsi de l'équilibrer. Cette subvention a un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget annexe ZMEL sous la nomenclature M4 ;

VU l'article L2224-2 du CGCT ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le Budget Annexe ZMEL

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 94 700 € pour la section d'exploitation du Budget Annexe.

ARTICLE 2 :

DE DIRE que les crédits sont prévus au Budget Principal 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**

**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

